

Compte rendu de la séance du 11 avril 2023

Secrétaire de la séance: Lise MARIN

Ordre du jour:

- Compte-rendu du conseil municipal du 23/03/2023
- Présentation du rapport d'activité de 2022 du SIVOS
- Autorisation de signature pour les emprunts de financement des travaux de la salle des fêtes
- Vote des taxes locales 2023
- Vote du budget primitif

Questions diverses :

- Plan communal de sauvegarde
- Recensement des chemins ruraux

Délibérations du conseil:

Approbation unanime du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 mars 2023.

Présentation du rapport d'activité pour l'exercice 2022 du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (DE 2023 011)

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité du SIVOS de Mussidan (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) pour l'année 2022.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

Vote des taxes locales 2023 (DE 2023 012)

Monsieur le Président de séance présente au Conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023. Il rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales n'existe plus pour les communes. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est perçue par la commune mais que le conseil municipal doit fixer le taux de cette taxe au titre de l'année 2023.

Le Conseil municipal, après avoir préparé le budget primitif du budget principal de 2023, décide de ne pas augmenter les taxes directes locales pour 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité, le taux des 3 taxes comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB)	33,13 %
- Taxe foncière non bâties (TFNB)	25,93 %
- Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS)	16,58 %

Pour un produit fiscal attendu de **60 139,00 €**.

Vote du budget primitif (DE 2023 013)

Délégation de signature pour emprunt travaux salle des fêtes (DE 2023 016)
ANNULE ET REMPLACE DE_2023_014

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Monsieur le maire explique que pour mener à bien les travaux de rénovation de la salle des fêtes et pour suivre les recommandations du conseiller aux décideurs locaux de la DDFIP, il y a nécessité de recourir à 2 emprunts :

- un emprunt classique de 90 000 € à taux fixe sur 10 ans,
- un emprunt à court terme, prêt relais, de 107 000 € sur 2 ans.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les différentes offres de financement sachant que les deux emprunts peuvent être dissociés,

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des offres de financement,

DECIDE

Article 1 : Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité retient l'offre de prêt "COLD - CITE GESTION FIXE" n° NE08446011 du Crédit Mutuel du Sud Ouest (CMSO) pour l'emprunt classique et autorise Monsieur le maire à réaliser auprès du CMSO un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt	: 90 000,00 €		
Objet	: financement	des investissements	: travaux de
rénovation de			la salle des fêtes
Durée en mois	120		
Taux fixe	: 3.75 %		
Périodicité des échéances	: trimestrielle		
Type d'amortissement / Echéances	: amortissement progressif / échéances		
constantes Commission d'engagement	: 150,00 €		
Montant des échéances	: 2 708,59 €		
Remboursement anticipé	: possible à chaque date d'échéance,	moyennant	
le paiement		d'une indemnité actuarielle	

Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délégation de signature pour emprunt travaux salle des fêtes (DE 2023 017)
ANNULE ET REMPLACE DE_2023_015

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Monsieur le maire explique que pour mener à bien les travaux de rénovation de la salle des fêtes et pour suivre les recommandations du conseiller aux décideurs locaux de la DDFIP, il y a nécessité de recourir à 2 emprunts :

- un emprunt classique de 90 000 € à taux fixe sur 10 ans,
- un emprunt à court terme, prêt relais, de 107 000 € sur 2 ans.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les différentes offres de financement sachant que les deux emprunts peuvent être dissociés,

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des offres de financement,

DECIDE

Article 1 : Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité retient l'offre de prêt pour l'emprunt à court terme, prêt relais du Crédit Agricole Charente Périgord et autorise Monsieur le maire à réaliser auprès du Crédit Agricole un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt	: 107 000,00 €		
Objet	: financement des investissements	: travaux	
	de rénovation de	la salle	
des fêtes - attente subventions			
Durée en mois	24		
Taux variable	: 3.70 %		
Périodicité des échéances	: trimestrielle		
Frais de dossier	: 200,00 €		
Montant des échéances	: 989,75 €		
Remboursement anticipé	: capital remboursable à l'échéance finale du prêt ou par anticipation au fur et à mesure de la		
perception des indemnité de remboursement anticipé		subventions sans	

Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote des taxes locales 2023 (DE 2023 018)

Monsieur le Président de séance présente au Conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023. Il rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales n'existe plus pour les communes. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est perçue par la commune mais que le conseil municipal doit fixer le taux de cette taxe au titre de l'année 2023.

Le Conseil municipal, après avoir préparé le budget primitif du budget principal de 2023, décide de ne pas augmenter les taxes directes locales pour 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité, le taux des 3 taxes comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB)	33,13 %
- Taxe foncière non bâties (TFNB)	25,93 %
- Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS)	16,58 %

Pour un produit fiscal attendu de **60 139,00 €**.

Vote du budget primitif 2023 (DE 2023 019)

Monsieur le Maire propose un budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **248 488,68 €** en section de fonctionnement et à hauteur de **357 261,47 €** en section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité le budget principal 2023 ci-dessous.

BUDGET PRIMITIF 2023			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses		Dépenses	
Charges à caractère général	38 977,00 €	Rénovation de la salle polyvalente	268 763,71 €
Charges de personnel et frais assimilé	58 810,00 €	Fonds de concours PAV	30 444,79 €
FNGIR	8 521,00 €	Mise aux normes armoire électrique de la cloche	2 000,00 €
Autres charges de gestion courante	32 084,00 €	Changement radiateurs du bâtiment de la mairie	1 500,00 €
Charges financières	165,00 €	Emprunt	7 552,97 €
		Autres installations et équipements	47 000,00 €
Total des dépenses	138 557,00 €	Total des dépenses	357 261,47 €
Virement de la section de fonctionnement	109 931,68 €		
Total global	248 488,68 €	Total global	357 261,47 €
Recettes		Recettes	
Produits des services, du domaine et ventes divers	1 200,00 €	Emprunt rénovation salle polyvalente	197 000,00 €
Produits des impôts et taxes	24 932,31 €	Subvention du Conseil Départemental (PAV)	1 725,00 €
Fiscalité locale	60 139,00 €	Cautions	1 160,00 €
Dotations et participations	28 418,00 €	Solde d'exécution reporté	10 444,79 €
Autres produits de gestion courante	22 800,00 €	FCTVA	37 000,00 €
Total des recettes	137 489,31 €	Total des recettes	247 329,79 €
Résultat reporté N-1 (2022)	110 999,37 €	Virement de la section de fonctionnement	109 931,68 €
Total global	248 488,37 €	Total global	357 261,47 €

Subventions :

Association des parents d'élèves du RPI Villamblard-Issac : 300,00 €

Association Soutien Partage Evasion : 200,00 €

Association pour les Enfants du Pays de Beleyrne/Journa du Pays Fantôme : 200,00 €

Questions diverses :

- Présentation succincte du Plan Communal de Sauvegarde.

- Présentation succincte du dispositif de protection des chemins ruraux prévu par la loi dite 3DS qui préconise notamment le recensement desdits chemins après délibération du Conseil municipal. Cette démarche ferait l'objet d'un accompagnement de la CCICP.

- A propos du fauchage des bords de routes communales et des talus, il est souhaité que le 1^{er} des 3 passages prévus soit effectué avant le 17 juin 2022, date de la kermesse organisée à Saint-Hilaire-d'Estissac par l'Association des parents d'élèves du RPI Villamblard-Issac.